



RACAR

Regroupement des associations de cadres
En matière d'assurance et de retraite



Info-RACAR

► Volume 19

N°4

5 décembre 2018



ASSURANCE

Tarification 2019

Prochaine
Assemblée générale
► 11 décembre 2018

9h30

Vos représentants du RACAR ont approuvé la tarification et les congés de prime pour l'année 2019. Cette tarification a également reçu l'aval du CPI (Comité paritaire intersectoriel).

ACTIFS

Régime obligatoire d'assurance salaire de longue durée (Obligatoire et complémentaire)

Cette protection est entièrement payée par l'employeur. La prime est maintenue représentera 0,5 % du salaire.

Régime obligatoire d'assurance vie (de l'adhérent, des personnes à charge et mutilation accidentelle)

Cette protection est entièrement payée par les assurés. La prime d'assurance vie obligatoire de l'adhérent est maintenue. Pour l'ensemble des protections d'assurance vie, la prime représentera 0,093 % du salaire. Un congé de prime de 25 % est actuellement accordé pour cette protection. Ce congé de prime est financé par les surplus des années antérieures. Les surplus disponibles à la fin de 2018 nous permettent de maintenir le niveau du congé de prime actuel, ainsi il sera de 25 % en 2019. À titre d'exemple, pour un salaire annuel de 85 000 \$, la prime sera de 2,45 \$ par 14 jours.

Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Les coûts de cette protection sont partagés entre l'employeur et les assurés. La tarification augmente de 0,75 % en 2019. Un congé de prime de 5 % sera accordé, alors qu'il n'y en avait aucun en 2018.



En vigueur le 1er janvier 2018				
Statut	Employeur	Employé	Congé de prime	Total
Individuel	27,30 \$	40,46 \$	0 \$	67,76 \$
Monoparental	28,79 \$	42,65 \$	0 \$	71,44 \$
Familial	55,19 \$	81,77 \$	0 \$	136,96 \$

En vigueur le 1er janvier 2019				
Statut	Employeur	Employé	Congé de prime	Total
Individuel	27,30 \$	38,92 \$	2,05 \$	68,27 \$
Monoparental	28,78 \$	41,04 \$	2,16 \$	71,98 \$
Familial	55,18 \$	78,67 \$	4,14 \$	137,99 \$

Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

La tarification augmente de 2,5 %. Un congé de prime de 25 % est actuellement accordé pour cette protection. Ce congé de prime est financé par les surplus des années antérieures. Les surplus disponibles à la fin de 2018 ne permettront pas de maintenir le niveau du congé de prime, ainsi il sera de 20 % en 2019. À titre d'exemple, une protection de 300 000 \$ pour une femme non-fumeur de 50 ans coûte 12,10 \$ par 14 jours en 2018 et coûtera 13,41 \$ en 2019.

Voir le tableau de la tarification en vigueur le 1er janvier 2019 en annexe.

RETRAITÉS

Régime d'assurance maladie (base, enrichi et surprime)

Globalement, la tarification diminue de 4,1 %, mais varie en fonction des régimes et groupes d'âge. Aucun congé de prime n'est accordé en assurance accident maladie.

Régime d'assurance vie

Les primes diminuent de 2,9 %. Pour ces protections, aucun congé de prime ne sera accordé pour l'année 2019.

Voir le tableau de tarification en vigueur le 1er janvier 2019 en annexe.

ANNEXE

Tarification par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Régimes	Hommes ⁽¹⁾							
	Fumeur				Non-Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
34 ans et moins	0,004 \$	0,015 \$	0,019 \$	0,039 %	0,002 \$	0,008 \$	0,010 \$	0,021 %
de 35 à 39 ans	0,006 \$	0,023 \$	0,029 \$	0,060 %	0,003 \$	0,010 \$	0,013 \$	0,026 %
de 40 à 44 ans	0,009 \$	0,035 \$	0,044 \$	0,091 %	0,004 \$	0,017 \$	0,021 \$	0,044 %
de 45 à 49 ans	0,014 \$	0,058 \$	0,072 \$	0,151 %	0,007 \$	0,030 \$	0,037 \$	0,078 %
de 50 à 54 ans	0,024 \$	0,097 \$	0,121 \$	0,253 %	0,014 \$	0,056 \$	0,070 \$	0,146 %
55 ans ou plus	0,038 \$	0,152 \$	0,190 \$	0,397 %	0,026 \$	0,103 \$	0,129 \$	0,269 %
	Femmes ⁽¹⁾							
34 ans et moins	0,003 \$	0,010 \$	0,013 \$	0,026 %	0,001 \$	0,002 \$	0,003 \$	0,005 %
de 35 à 39 ans	0,004 \$	0,017 \$	0,021 \$	0,044 %	0,002 \$	0,010 \$	0,012 \$	0,026 %
de 40 à 44 ans	0,008 \$	0,030 \$	0,038 \$	0,078 %	0,004 \$	0,015 \$	0,019 \$	0,039 %
de 45 à 49 ans	0,011 \$	0,046 \$	0,057 \$	0,120 %	0,006 \$	0,023 \$	0,029 \$	0,060 %
de 50 à 54 ans	0,018 \$	0,074 \$	0,092 \$	0,193 %	0,010 \$	0,041 \$	0,051 \$	0,107 %
55 ans ou plus	0,026 \$	0,105 \$	0,131 \$	0,274 %	0,019 \$	0,074 \$	0,093 \$	0,193 %

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Congé de prime : 20 %

⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Tarification par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Régimes	Hommes ⁽²⁾					
	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,04 \$	0,15 \$	0,19 \$	0,02 \$	0,08 \$	0,10 \$
de 35 à 39 ans	0,06 \$	0,23 \$	0,29 \$	0,03 \$	0,10 \$	0,13 \$
de 40 à 44 ans	0,09 \$	0,35 \$	0,44 \$	0,04 \$	0,17 \$	0,21 \$
de 45 à 49 ans	0,14 \$	0,58 \$	0,72 \$	0,07 \$	0,30 \$	0,37 \$
de 50 à 54 ans	0,24 \$	0,97 \$	1,21 \$	0,14 \$	0,56 \$	0,70 \$
55 ans ou plus	0,38 \$	1,52 \$	1,90 \$	0,26 \$	1,03 \$	1,29 \$
	Femmes ⁽²⁾					
34 ans et moins	0,03 \$	0,10 \$	0,13 \$	0,01 \$	0,02 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,04 \$	0,17 \$	0,21 \$	0,02 \$	0,10 \$	0,12 \$
de 40 à 44 ans	0,08 \$	0,30 \$	0,38 \$	0,04 \$	0,15 \$	0,19 \$
de 45 à 49 ans	0,11 \$	0,46 \$	0,57 \$	0,06 \$	0,23 \$	0,29 \$
de 50 à 54 ans	0,18 \$	0,74 \$	0,92 \$	0,10 \$	0,41 \$	0,51 \$
55 ans ou plus	0,26 \$	1,05 \$	1,31 \$	0,19 \$	0,74 \$	0,93 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

Congé de prime : 20 %

⁽²⁾ En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

TARIFICATION MENSUELLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 - CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525)

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS								
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales
Assurance maladie - Régime de BASE (groupes 19522-19523 et 19524)									
Moins de 65 ans	95,81 \$	---- \$	95,81 \$	123,53 \$	---- \$	123,53 \$	188,59 \$	---- \$	188,59 \$
65 ans ou plus	4,87 \$	---- \$	4,87 \$	6,20 \$	---- \$	6,20 \$	9,27 \$	---- \$	9,27 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	359,55 \$	---- \$	359,55 \$	359,55 \$	---- \$	359,55 \$	719,10 \$	---- \$	719,10 \$
Assurance maladie - Régime ENRICHÍ (groupes 19520-19521 et 19525)									
Moins de 65 ans	206,01 \$	---- \$	206,01 \$	267,02 \$	---- \$	267,02 \$	413,17 \$	---- \$	413,17 \$
65 ans ou plus	44,85 \$	---- \$	44,85 \$	58,32 \$	---- \$	58,32 \$	87,06 \$	---- \$	87,06 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	359,55 \$	---- \$	359,55 \$	359,55 \$	---- \$	359,55 \$	719,10 \$	---- \$	719,10 \$
Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint ⁽²⁾	PAR 1 000 \$ DE PROTECTION								
	HOMME			FEMME					
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales			
Moins de 50 ans	0,12 \$	-- \$	0,12 \$	0,07 \$	-- \$	0,07 \$			
de 50 à 54 ans	0,23 \$	-- \$	0,23 \$	0,13 \$	-- \$	0,13 \$			
de 55 à 59 ans	0,38 \$	-- \$	0,38 \$	0,24 \$	-- \$	0,24 \$			
de 60 à 64 ans	0,62 \$	-- \$	0,62 \$	0,38 \$	-- \$	0,38 \$			
de 65 à 69 ans	0,95 \$	-- \$	0,95 \$	0,58 \$	-- \$	0,58 \$			
de 70 à 74 ans	1,48 \$	-- \$	1,48 \$	1,00 \$	-- \$	1,00 \$			
de 75 à 79 ans	2,34 \$	-- \$	2,34 \$	1,68 \$	-- \$	1,68 \$			
de 80 à 84 ans	3,77 \$	-- \$	3,77 \$	2,87 \$	-- \$	2,87 \$			
de 85 ans ou plus	5,73 \$	-- \$	5,73 \$	4,87 \$	-- \$	4,87 \$			
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Primes payées par l'adhérent :		Congé de primes :			Primes totales :			
	9,20 \$		-- \$			9,20 \$			
<p>Les taux de primes n'incluent pas la taxe de 9 %.</p> <p>⁽¹⁾ : Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65^e anniversaire ou qui le suit.</p> <p>⁽²⁾ : La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.</p> <p>Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.</p> <p align="center">Congé de prime en assurance maladie excluant la surprime : Aucun Congé de prime en assurance vie : Aucun Congé de prime en assurance vie du conjoint et des enfants à charge: Aucun</p>									